



ARDENNES THIÉRACHE
BP15

4-6 Impasse de la Fontaine
08260 MAUBERT-FONTAINE

Tél. : 03.24.26 .13.31

scolaire@ardennesthierache.fr

Règlement intérieur des services périscolaires (Garderies – Restauration)

Validé par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023

PRESENTATION GENERALE

Horaires périscolaires (garderies matin et soir, restauration scolaire)

HORAIRES	LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI		
ECOLLES / SERVICES	Garderie matin	Restauration scolaire	Garderie soir
AUBIGNY-LES-POTHEES	7H30-9h00	12H00-13H30	16H30-18h30
AUVILLERS-LES-FORGES	7H00-8H45	12H00-13H30	16H15-18H30
ETEIGNIERES	7H00-9H00	12H00-13H30	16H30-18H30
LIART	7H30-8H30	12H00-13H45	16H15-18H30
MAUBERT-FONTAINE	7H00-8H30	11H30-13H15	16H15-18H45
ROUVROY-SUR-AUDRY	7H00-8H45	12H00-13H30	16H15-19H00
RUMIGNY	7H30-9H00	12H00-13H45	16H45-18H30
SIGNY-LE-PETIT	7H00-8h30	11h30-13h15	16h15-18h15

PRÉ-INSCRIPTION

Conditions d'admission

L'inscription préalable est obligatoire auprès des services de la Communauté de Communes. Celle-ci doit s'effectuer sur le portail famille de BL enfance via votre compte.

Note : En cas de retard d'acquiescement des factures des activités périscolaires, la Communauté de communes se réserve le droit de refuser l'accès à ses services dans l'attente de la régularisation de la situation.

Fréquentation

Si un enfant est utilisateur d'un ou des services périscolaires (repas seul, forfait cantine, garderie...), les parents devront réserver sur le portail famille, au plus tard le mercredi précédent avant 12h00 pour une fréquentation des services périscolaires la semaine suivante.

Si la famille souhaite annuler une réservation d'un des services, elle devra en faire part au service périscolaire d'Ardennes Thiérache, le vendredi précédent avant 9h00 pour les réservations de la semaine suivante.

La Collectivité se réserve le droit de refuser un enfant, utilisateur ponctuel, pour lequel les parents n'auraient pas réservé le repas, mais également si le nombre de places maximum disponibles est atteint.

Fréquentation exceptionnelle du service

La prise en charge d'un enfant dont le dossier d'admission n'a pas été déposé ne sera pas refusée. Mais le souhait de prise en charge devra être formulé par la famille auprès de l'animateur présent sur le site. **Cette procédure ne peut être qu'exceptionnelle** : il appartient à la famille de régulariser la situation au plus tard le lendemain en remplissant et en déposant le dossier d'admission. Dans le cas où le dossier n'est pas retourné à de la Communauté de Communes dans des délais impartis, celle-ci s'octroie le droit de refuser l'enfant ultérieurement.

ACTIVITES

Garderies périscolaires du matin et du soir

Le service laissera à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos...) en groupe ou individuellement. Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène. Le service n'offre pas systématiquement "d'aides aux leçons". L'enfant de l'école élémentaire peut toutefois s'isoler pour apprendre ses leçons.

Les centres de loisirs du mercredi

2 centres de loisirs sont ouverts de 7h00 à 18h00 sur les "mercredis scolarisés" (service de restauration sur les 2 sites) :

1 centre à Auvillers-les-Forges (pôle scolaire) / 1 centre à Rouvroy-sur-Audry (bâtiment périscolaire).

Les horaires d'accès sont libres (un enfant peut être déposé à n'importe quelle heure et être repris à n'importe quelle heure). La dépose et la reprise des enfants sur site reste à la responsabilité des parents.

Toute fréquentation du centre doit être réservée via le portail le mercredi précédent avant midi.

PARTICIPATION DES FAMILLES

Tarifcation – facturation – paiement

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Communautaire. Ci-dessous les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2023/2024 votés lors du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023. (Note : QF = Quotient Familial)

GARDERIES PERISCOLAIRES	QF de 0 à 629 inclus	QF à partir de 630
Matin et soir <i>Facturation au 1/4h, tout 1/4h commencé est dû.</i>	1,40 € de l'heure	1,60 € de l'heure

CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI* <i>Tarifs forfaitaires</i>	QF de 0 à 629 inclus	QF à partir de 630
½ journée sans repas (7h-12h ou 13h-18h)	5,00 €	6,00 €
½ journée avec repas (7h-13h ou 12h-18h)	8,00 €	10,00 €
Journée complète avec repas (7h-18h)	12,00 €	15,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE			
Forfait 4 jours (Tarif annuel, répartis sur 10 mois)	QF de 0 à 1 400 inclus	QF de 1 401 à 1 500 inclus	QF à partir de 1 501
	140 € soit 14 € par mois <i>Équivalence de 1 € le repas si fréquentation du service toute l'année</i>	300 € soit 30 € par mois	450 € soit 45 € par mois
	Dont repas : 85 € (8,50 €/mois) Dont garderie : 55 € (5,50 €/mois)	Dont repas : 180 € (18 €/mois) Dont garderie : 120 € (12 €/mois)	Dont repas : 270 € (27 €/mois) Dont garderie : 180 € (18 €/mois)
	Repas seul	4,50 € par repas	
	Repas à la carte	Carte de 8 repas à 4,50 € le repas, soit 36 € la carte	

Compléments d'information

- Pour les services dont la tarification est soumise au Quotient Familial (QF), un justificatif (CAF, MSA...) de mois de 3 mois à date d'inscription sera donc demandé. En cas de non fourniture de ce dernier lors de l'inscription, la famille se verra automatiquement appliquer le tarif le plus élevé.
- **Pour les enfants fréquentant la restauration, lors des sorties scolaires, les pique-niques ne sont pas fournis pour des raisons sanitaires relatives aux conditions de conservation des aliments.**
- Pour les personnes ayant souscrit le forfait, une déduction est effectuée en cas d'absence continue équivalente à 8 repas consécutifs **sous réserve de présentation d'un certificat médical.**
- **Pour les personnes souscrivant au forfait de restauration scolaire, toute inscription est valable jusque fin d'année scolaire. Une inscription en cours d'année est possible dans la limite des places disponibles. Toute désinscription est définitive.**

Le paiement

Une facture est adressée aux parents chaque mois. Le paiement s'effectue à l'ordre du Trésor Public auprès de la Trésorerie de Rocroi – 2, rue de Bourgogne – BP 54 – 08230 Rocroi soit par **prélèvement automatique (à privilégier, formulaires de demande en annexe 2)** soit par règlement chèque ou espèces.

Pour les personnes ayant souscrit la restauration au forfait (par prélèvement ou par règlement), tout défaut de règlement entrainera la suspension de ce mode de paiement. Si tel était le cas, si vous souhaitez continuer à bénéficier de la restauration scolaire, il vous faudra souscrire au service de restauration intercommunal ouvert à tous les enfants de moins de 12 ans résidant sur le territoire d'Ardennes Thiérache. Ce service fonctionne exclusivement sur le principe du paiement à la carte par la vente de 8 repas à 4,50 € l'unité (36,00 € la carte).

SANTE ET SECURITE

Responsabilités

La Collectivité est responsable exclusivement des enfants pendant les temps périscolaires (cf. tableaux Préambule) et décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

Sécurité sur les garderies périscolaires

Le matin : La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.

L'enfant peut être confié aux enseignants de l'école 10 minutes avant le début des cours. Les animateurs assurent la conduite des enfants vers l'école maternelle.

Le soir : Les enfants de l'école élémentaire se rendent seuls à la garderie. Les enfants de l'école maternelle y sont emmenés par l'animateur.

En fin de journée : Les familles sont invitées à reprendre leur(s) enfant(s) dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. L'enfant de l'école élémentaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignements annuelle, soit sur papier libre.

Pour tout enfant susceptible d'être repris par un tiers, la famille doit désigner par écrit les personnes qu'elle autorise à reprendre le(s) enfant(s) à sa place. L'animateur vérifie l'identité (si besoin sur présentation d'une pièce d'identité) au moment où il lui confie l'enfant.

La présence physique des parents dans les locaux (ou de la personne chargée par les parents de récupérer l'enfant) dégage le personnel de sa responsabilité envers l'enfant confié.

Règles de vie

Tout comme sur le temps scolaire, des règles de vie doivent être respectées par tous à l'intérieur des activités périscolaires.

- **L'enfant doit :**
 - Rester dans les locaux prévus pour les activités périscolaires ;
 - Respecter ses camarades, les adultes et animateurs présents, le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène ;
 - Être calme.
- **L'enfant ne doit pas :**
 - Mettre en danger sa sécurité et celle des autres ;
 - Jouer dans les toilettes ;
 - Bousculer ses camarades ou faire preuve de tout acte malveillant ou de vulgarité.

Sanctions

Dans le cas où un enfant adopte une mauvaise conduite de façon répétée, le responsable des activités se réserve le droit de le rencontrer dans un premier temps et d'en avertir parallèlement les parents. En cas de non changement de comportement, la collectivité peut alors adresser un avertissement écrit aux parents après les avoir préalablement averti par téléphone.

En cas de récidive, il peut être exclu temporairement, voire définitivement, après notification écrite de la date et de la durée du renvoi adressée aux parents.

Ci-dessous des exemples d'évolution des sanctions dans les cas susceptibles d'être rencontrés :

PROBLEMES RENCONTRES	SANCTIONS
Non-respect des règles de vie	Avertissement oral de l'animateur et/ou du responsable
Manquement répété des règles de vie	Avertissement écrit après notification
Récidive	Exclusion 1 semaine après notification
Nouvelle récidive	Exclusion définitive après notification
Agression physique envers un camarade	Exclusion 1 semaine après notification
Insultes ou agression envers un animateur	Exclusion 1 semaine après notification
Récidive dans les deux cas	Exclusion définitive après notification

Santé (accident, maladie)

Seuls les enfants réputés propres sont admis. L'enfant malade n'est pas admis. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies ou autre) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire ou traitant en demandant au préalable le document à remplir. Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sans ordonnance ni prescription médicale ou à effectuer des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit. En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Le Directeur de l'école est informé. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services de secours pour être conduit au Centre Hospitalier le plus proche. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire. Le Directeur de l'école et le service scolaire sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

RESPONSABILITE – ASSURANCE

La famille doit fournir obligatoirement la preuve d'un certificat d'Assurance Responsabilité Civile (ARC). Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire. La Communauté de Communes couvre les risques liés à l'organisation du service.

Fait à Maubert-Fontaine,

Le président,
Miguel LEROY



Annexe 2

Formulaire de demande de Prélèvement automatique

Ne pas remplir ce formulaire si vous disposez déjà du système de prélèvement automatique

Je vous demande de bien vouloir remplir la demande d'autorisation de prélèvement, ci-jointe, ainsi que de joindre un Relevé d'Identité Bancaire et de nous retourner le tout.

Je désire que le montant de mes facturations des services périscolaires (Garderies et/ou restauration et/ou NAP) soit prélevé automatiquement sur mon compte.

Le montant de la facture, que je recevrais, sera prélevé le 10 de chaque mois d'Octobre à Juillet.

Fait à _____, le _____

Signature

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Nom(s), Prénom(s) et classe(s) de(s) enfant(s) :

_____ Sco

larisé(s) à l'école de _____

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique du Mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier désigné ci-dessous à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR800222512767

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNES
THIERACHE

Adresse : 4-6 impasse de la fontaine

Code postal : 08260

Ville : MAUBERT-FONTAINE

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

I B A N

()

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Paiement ponctuel

Signé à : _____

Signature :

Le : _____

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DE DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessus. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.